



Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marin
Comité Régional Corse

Commission Technique Régionale

AGREMENTS CTR EN REGION CORSE

POUR L'ACCUEIL DES STAGIAIRES PEDAGOGIQUES, AINSI QUE POUR
L'ORGANISATION DES STAGES ET EXAMENS GP-N4, INITIATEUR ET MF1

DOCUMENT RESUME - Mars 2016 – Version 1.1

Avertissement : ce document n'a pour vocation que de présenter succinctement les procédures d'agrément mises en place par la CTR afin d'en faciliter la compréhension. Un texte plus complet qui présente le détail de ces procédures est disponible par ailleurs et sert de référence.

1. Introduction :

Soucieuse de préserver la qualité de la formation des cadres fédéraux dans la région et désireuse de formaliser de façon claire les conditions permettant aux structures fédérales régionales d'y participer activement, la CTR Corse a décidé de mettre en place une procédure d'agrément des structures pour :

- L'accueil de stagiaires pédagogiques MF1,
- L'organisation de stages et d'examens GP-N4, Initiateur et MF1.

Les demandes d'agrément doivent être formulées par écrit au Président de CTR selon les formulaires mis à disposition et en respectant les conditions de délais.

Les agréments sont automatiquement accordés aux structures qui satisfont les conditions d'obtention et les contraintes d'organisation décrites plus bas.

Le Président de CTR et au besoin le Comité Directeur Régional se réservent le droit de déléguer une personne de leur choix lors d'une demande d'agrément afin de vérifier le respect des conditions et des contraintes d'organisation.

2. Agrément pour l'accueil des stagiaires pédagogiques :

L'agrément CTR pour l'accueil des stagiaires pédagogiques MF1 est annuel.

La demande doit être formulée avant le 31 décembre pour les stagiaires de l'année suivante.

Pour pouvoir l'obtenir, une structure doit :

- **Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 30 licences et 20 certifications FFESSM.**
- Justifier de la présence à temps plein sur la totalité de la durée des stages d'un DEJEPS ou d'un DESJEPS ou d'un BEES2 ou d'un MF2 FFESSM qui soit licencié sur cette durée.
- Disposer d'une salle de cours dans ses locaux.

La structure doit ensuite déclarer chaque stagiaire à la CTR au plus tard 30 jours avant le début de son entrée en stage à l'aide du formulaire de déclaration (associations) ou du contrat de formation (SCA) mis à disposition.

La liste des structures agréées pour l'année est rendue publique.

Les instances de contrôle sont informées de cette démarche.

Aucun stagiaire non préalablement déclaré (déclaration ou contrat suivant le cas) ne sera admis à présenter un examen MF1 en Région Corse.

3. Agréments pour les stages et examens GP-N4, Initiateur et MF1 :

3.1 Dispositions communes :

Tous les agréments CTR pour l'organisation de stages et d'examens GP-N4, Initiateur et MF1 obéissent aux conditions communes suivantes.

Pour pouvoir obtenir un agrément CTR, une structure doit :

- Ne pas organiser par ailleurs des stages ou des examens GP-N4 de l'ANMP ou du SNMP, ni des stages ou des examens GP-N4, Initiateur, MF1 ou MF2 de la FSGT.
- Être autonome dans la constitution du jury.
- Être équipée d'un nombre de salles de cours suffisant pour dispenser les cours théoriques, assurer le déroulement des stages et faire passer les épreuves d'examen.
- Pouvoir organiser les épreuves de l'examen de façon à préserver la quiétude des candidats qui préparent un sujet ou qui passent une épreuve.
- S'engager à utiliser exclusivement les sujets d'examens mis à disposition par la CTR.

Conformément à la réglementation fédérale, le Président de CTR peut regrouper des sessions d'examen en fonction de la répartition géographique, des dates et/ou du nombre de candidats. Dans tous les cas, il désigne le représentant de la CTR sur les stages et sur les examens.

3.2 Agrément pour les stages et examens GP-N4 « club » et Initiateur :

L'agrément CTR pour l'organisation d'examens GP-N4 « club » et de stages et examens Initiateur est ponctuel.

La demande doit être formulée au plus tard deux mois avant le début d'un examen GP-N4 « club » et au plus tard un mois avant le début d'un stage ou d'un examen Initiateur.

Pour pouvoir obtenir cet agrément, une structure doit en outre :

- **Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 30 licences FFESSM.**
- Justifier de la présence dans la structure au moment du stage et/ou de l'examen d'un DESJEPS ou d'un BEES2 ou d'un MF2 FFESSM qui soit licencié.
- Justifier d'un minimum de 3 personnes inscrites à un examen GP-N4 ou à un stage ou examen Initiateur.

L'organisation des stages de formation GP-N4 « club » n'est pas de la responsabilité de la CTR, elle est donc libre.

3.3 Agrément pour les stages et examens GP-N4 « CTR » :

L'agrément CTR pour l'organisation de stages et d'examens GP-N4 « CTR » est annuel.

La demande doit être formulée avant le 30 septembre pour les stages et examens de l'année suivante.

Il n'est pas possible de dissocier un stage GP-N4 « CTR » de l'examen qui le suit.

Pour pouvoir obtenir cet agrément, une structure doit en outre :

- **Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 30 licences FFESSM.**
- Justifier de la présence à l'année dans la structure d'un DESJEPS ou d'un BEES2 ou d'un MF2 FFESSM qui soit licencié sur l'année.
- Justifier d'un minimum de 3 personnes inscrites à un examen GP-N4.

Le planning des stages et examens GP-N4 « CTR » est établi annuellement. Les demandes sont examinées, coordonnées et régulées par le Président de CTR pour déboucher, en harmonie avec les structures, sur un calendrier cohérent pour l'année à venir, qui est transmis au siège national pour publication.

3.4 Agrément pour les stages et examens MF1 :

L'agrément CTR pour l'organisation de stages initiaux, finaux et d'examens MF1 est annuel.

La demande doit être formulée avant le 30 septembre pour les stages et examens de l'année suivante.

Il n'est pas possible de dissocier un stage final MF1 de l'examen qui le suit.

Pour pouvoir obtenir cet agrément, une structure doit en outre :

- **Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 50 licences FFESSM.**
- Justifier de la présence à l'année dans la structure d'un Instructeur Régional actif au sein du collège régional Corse et qui soit licencié sur l'année.
- Justifier d'un minimum de 3 personnes inscrites à un stage initial, ou à un stage final et examen MF1.

Le planning des stages initiaux, des stages finaux et des examens MF1 est établi annuellement. Les demandes sont examinées, coordonnées et régulées par la CTR pour déboucher, en harmonie avec les structures, sur un calendrier cohérent pour l'année à venir, qui est transmis au siège national pour publication.